Marc
Rouf

N.° 14

Du sixième jour de septembre — an mil huit cent dix, à huit heures du matin.
ACTE DE MARIAGE de Jean Louis Marie Rouf
âgé de quarante-huit ans, né à Aix — département du Var,
le huitième — du mois de juin — mil sept cent soixante-huit — domicilié à Aix — département
du Var — fils légitime de feu Jacques — domicilié à Aix — département
du Var — et de Bernard Hermine Robert Sainte-Pierre.

Et de Marie Françoise Brebia Sigaron — âgée de dix-sept
ans, née à Garde — département du Var — le quinze Thermidor
du mois de mil sept cent — domicilié
à la Garde — Département du Var — fille de Jean Hermine et Pierre
Chalvateur
domicilié à la Garde — département du Var
et de Euphrosine Faulon d'autre part.

Les Actes préliminaires sont les publications du projet du mariage faites par trois
fois consécutives, les dimanches, à la porte de l'un des lieux d'habitation susdits de
l'officier public devant ceux du Var. Cette dernière Commune, quoique hors de son
ressort, a été choisie par celui-ci, en vertu de la loi, le premier jour de la
publication, pour être présente par le fait, les personnes
du père de la future épouse, dans son consentement au dit mariage,
ainsi qu'il résulte d'actes notariés du dix-sept Germinal, portant quittance
de Charbonnier, sous seing privé, en date du premier jour de Floréal
du présent mois et an, et de Jean Jacques Brebia, père de la future épouse, décédé dans
le lieu de son domicile à Garde, le quatre Floréal, jour de la publication
de la dernière publication, par le notaire susdit, à la commune de Garde,
pour laquelle le Sieur Sébastien Albinard, notaire, a reçu le mariage de Jean Louis
Marie Rouf fils, avec Marie Françoise Brebia Sigaron

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Françoise Brebia Sigaron
l'autre Jean Louis Marie Rouf

En présence de Paulin Reybaud propriétaire — domicilié à la Valette — âgé
département du Var
de trente ans
Et de Pierre Reyaud propriétaire — domicilié à Toulon — département du Var — âgé de quatre-vingt-ans

Et de Joseph Cassine — domicilié à Toulon — département du Var — âgé de trente ans
Et de Honoré Sifquat — domicilié à Toulon — département du Var — âgé de soixante-quatre ans

Après quoi, moi, Honoré Robert adjoint au maire de Toulon
faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf

L. B. Albinard — Rouf — Sigaron — Reybaud — Reybaud — Cassine — Sifquat — Robert

Du vingt-huit octobre — an mil huit cent dix, à deux heures du matin.
ACTE DE MARIAGE de Jean Laurent Robert
âgé de vingt-deux ans, né à Toulon — département du Var
le septième — du mois de mars — mil sept cent quatre-vingt-sept — domicilié à Toulon — département
du Var — fils légitime de feu Jean Simon — domicilié à Toulon — département
du Var — et de Catherine Robert Bonaventure.

Et de Marie Rose David — âgée de vingt-deux
ans, née à Toulon — département du Var — le huitième
du mois de septembre — mil sept cent quatre-vingt-huit — domicilié
à Toulon — département du Var — fille de Joseph Marie
domicilié à Toulon — département du Var
et de Marie Anne Mouseau, veuve Joseph, décédée

Les Actes préliminaires sont les publications faites par trois fois consécutives, les dimanches, à la porte de l'un des lieux d'habitation susdits de l'officier public devant ceux du Var. Cette dernière Commune, quoique hors de son ressort, a été choisie par celui-ci, en vertu de la loi, le premier jour de la publication, pour être présente par le fait, les personnes du père de la future épouse, dans son consentement au dit mariage, ainsi qu'il résulte d'actes notariés du dix-sept Germinal, portant quittance de Charbonnier, sous seing privé, en date du premier jour de Floréal du présent mois et an, et de Jean Jacques Brebia, père de la future épouse, décédé dans le lieu de son domicile à Garde, le quatre Floréal, jour de la publication de la dernière publication, par le notaire susdit, à la commune de Garde, pour laquelle le Sieur Sébastien Albinard, notaire, a reçu le mariage de Jean Louis Marie Rouf fils, avec Marie Françoise Brebia Sigaron

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rose David
l'autre Jean Laurent Robert

En présence de Jean Joseph Gay — domicilié à Toulon — âgé
département du Var, propriétaire, de trente-deux
de vingt-deux ans
Et de Jean Antoine Gautier — domicilié à Toulon — département du Var — âgé de quarante-deux ans
Et de Jean Antoine Sébastien — domicilié à Toulon — département du Var — âgé de vingt-huit ans
Et de Jean Antoine Sébastien Garaccioli — domicilié à Toulon — département du Var — âgé de quarante-deux ans.

Après quoi, moi, Honoré Robert adjoint au maire de Toulon
faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf les Gay, qui ont déclaré

Gay — Gautier — Sébastien — Garaccioli — Robert — L. B. Albinard